

Sommaire

- Corona et la politique
- Corona et l'argent
- Corona et les assureurs maladies
- Corona et la Thérapie Complémentaire

Vous trouverez sur le site web de l'OrTra TC, à la rubrique Informations pour les praticien-ne-s – Coronavirus, les dispositions déterminantes pour les Thérapeutes Complémentaires, des modèles de recours, d'autres documents ainsi que des liens et des téléchargements sur le thème du coronavirus:

<https://www.oda-kt.ch/fr/informations-pour-les-praticien-ne-s/coronavirus/>

Corona et la politique

Pendant deux bons mois, de la mi-mars à la mi-mai, le Comité et le siège administratif de l'OrTra TC ont pu aider les associations affiliées et leurs membres dans leur tentative de survivre au mieux à la «crise du coronavirus».

Du chaos initial avec les fermetures totales ou partielles, les conséquences directes et indirectes sur les revenus du travail et des demandes d'indemnisation pour perte de gain pas toujours claires, même pour de nombreux services administratifs, à la confusion presque encore plus grande avec concepts de protection et autres masques hygiéniques, ils ont essayé de rester autant que faire se peut au fait des exigences en constante évolution.

Ils sont parvenus en grande partie à fournir aux associations et aux praticien-ne-s des informations d'actualité et dûment vérifiées. Cela étant, il peut arriver que les dispositions pertinentes changent plus rapidement que les informations fournies dans la dernière newsletter sur le coronavirus envoyée. La nécessité de gérer toutes les informations en trois langues a également rendu la communication parfois un peu lourde. Il ne faut pas oublier en effet que les 32 associations membres ont en fin de compte reçu les informations pertinentes en même temps.

Comme déjà mentionné lors de la conférence Zoom organisée pour l'AG du 12 mai, l'OrTra TC a été une fois de plus confrontée au problème induit par le positionnement inhabituel de notre diplôme fédéral (et de notre profession en général). Selon le profil professionnel, nous sommes des professionnels de la santé, mais nous ne sommes pas mentionnés en tant que tels dans la loi fédérale sur les professions de la santé, ni (à de très rares exceptions près) dans les lois cantonales sur la santé.

Ce positionnement n'est pas sans créer des difficultés dans certaines situations, mais permet aux quelque 15 000 praticiennes et praticiens de méthodes de la Thérapie Complémentaire de travailler librement dans presque tous les cantons, et ce, avec ou sans diplôme fédéral ou certificat de branche, et sans autorisation du canton concerné.

Reste toutefois encore à savoir combien de temps encore les assureurs continueront à reconnaître les praticiennes et les praticiens sans certificat ou diplôme. Ce sera certainement le cas pour ces prochaines années, mais cela ne manquera pas de prendre fin à un moment ou un autre.

Comme cela a également été mentionné lors de l'assemblée des délégués, les possibilités d'exercer une influence politique se sont avérées parfois très limitées. Il a certes été possible d'ouvrir quelques voies grâce aux initiatives communes des associations CAMsuisse et au soutien de la Fedmedcom. Ce qui n'empêchera pas le Comité de l'OrTra TC de devoir se pencher bientôt sur la question de savoir où et comment mettre en place un réseau plus efficace. Une des tâches centrales de l'OrTra TC est de mieux faire connaître la profession de Thérapeute Complémentaire, et ce, quelle que soit la méthode pratiquée.

Les prestataires de formation dans le domaine de la Thérapie Complémentaire ont également mal vécu certaines réglementations, qui pouvaient être difficiles à comprendre, et la communication parfois à très court terme de la Confédération.

Corona et l'argent

Après que le Conseil fédéral, ou le coronavirus, a mis fin à la mi-mars aux activités des cabinets des Thérapeutes Complémentaires, soit directement soit indirectement en les limitant aux traitements urgents ou médicalement prescrits, et en raison des conséquences des autres réglementations, ce même Conseil fédéral a pris plusieurs mesures consécutives pour atténuer autant que faire se peut l'impact économique de la pandémie.

Ces mesures devaient pouvoir être mises en œuvre aussi rapidement et facilement que possible. Il était donc logique d'utiliser les structures et les chiffres existants pour calculer les indemnités pour perte de gain. Les services cantonaux compétents ont donc été chargés de déterminer sur demande et de verser ces indemnités rapidement et avec un minimum de formalités. À notre connaissance, ce système a bien fonctionné dans la grande majorité des cas.

Toutefois, comme toujours lorsqu'on fixe des règles, on a constaté des cas où le système n'a pas eu l'effet escompté. Et, comme toujours, ce sont celles et ceux qui gagnaient déjà peu ou qui avaient des dépenses élevées qui recevaient une indemnité, même minime, en fonction de leurs revenus. Les thérapeutes à la retraite, qui pouvaient par ailleurs améliorer leur maigre rente avec leur cabinet, ont été particulièrement touchés. La déduction fiscale de 17 000 francs par an a été déduite de leur revenu, qui était déjà probablement bas et soumis aux cotisations AVS, de sorte qu'ils n'ont pratiquement pas reçu d'indemnité.

En revanche, dans le cas des cabinets dont les activités étaient indirectement stoppées, il y avait une limitation du droit à l'indemnisation, droit qui s'appliquait aux revenus compris entre 10 000 et 90 000 francs suisses par an. Ainsi, celles et ceux qui avaient gagné trop ou trop peu - ou qui avaient trop ou trop peu «optimisé» leurs impôts - se retrouvaient les mains vides dans ce cas également. Et il n'était guère possible de compter sur des règlements individuels de certains cas, ne serait-ce que parce que les services compétents étaient complètement débordés. Les corrections a posteriori étaient déjà également exclues en principe en vertu des ordonnances.

Dans tous ces cas, l'OrTra TC ne pouvait que renvoyer les praticiennes et praticiens qui en faisaient la demande aux éventuels soutiens supplémentaires fournis par le canton concerné. Pour la plupart des thérapeutes, opter pour des prêts bancaires garantis par la Confédération était peut-être trop risqué, car ces dettes doivent en fin de compte être remboursées.

Les prestations de soutien accordées aux indépendants qui ne possédaient ni Sàrl ni SA en propre ont expiré le 16 mai. Toutefois, celles et ceux qui n'ont pas fait valoir leurs droits à ce jour disposent encore d'un peu de temps pour le faire: l'ordonnance prévoit en effet une période de cinq ans à cet effet. On ne sait pas encore très bien à quoi ressemble la situation des propriétaires de Sàrl ou de SA. Les membres des chambres fédérales ne se sont pas encore mis d'accord sur ce point.

On ne sait pas non plus encore très bien à quoi ressemblera la solution nationale concernant la question des réductions de loyer pour les commerces. Après des mois de discussions, le Conseil national ainsi que le Conseil des États ont pris une décision: pour la durée de la fermeture ordonnée, les exploitants de commerces ne devront payer que 40 % du loyer, les 60 % restants étant à la charge des propriétaires. Cette mesure s'applique aux loyers jusqu'à un maximum de 20 000 francs suisses par mois et aux commerces qui ont dû fermer en raison du coronavirus. Les entreprises qui ont dû réduire leurs activités devraient également pouvoir bénéficier d'une réduction de loyer, quoique dans une mesure limitée. Il ne sera pas possible de discuter et d'adopter la loi à ce sujet avant la session d'automne des chambres fédérales au plus tôt. L'OrTra TC a publié il y a quelque temps déjà sur son site web la base juridique qui permet des solutions individuelles, dans la mesure du possible conclues à l'amiable.

Le coronavirus et les assureurs maladie

Après que le travail normal des thérapeutes complémentaires n'a plus été possible suite aux réglementations relatives au coronavirus, la question s'est posée de savoir dans quelle mesure les praticiennes et les praticiens de thérapies centrées a priori sur le corps peuvent accompagner utilement leurs client-e-s par téléphone ou Skype et dans quelle mesure les compagnies d'assurance soutiendront cette démarche.

Après quelques discussions, presque tous les membres de l'«équipe des assureurs de la médecine complémentaire» ont signé une déclaration commune. Dans cette déclaration, ils ont accepté d'indemniser pour des conseils ou un accompagnement dans les cas vraiment urgents et dans le cadre des compétences définies par le profil de la profession TC. En revanche, la poursuite d'une thérapie de même ampleur qu'avant la pandémie était clairement exclue. On constate avec étonnement que, à quelques rares exceptions près, cet accord a bien fonctionné jusqu'ici, et ce, sans qu'aucune plainte n'ait été formulée, ce qui n'a pu et ne peut que nous réjouir. L'observation de quelques règles compréhensibles et de bon sens permet désormais de reprendre normalement le travail, au grand soulagement de tous.

Corona et la Thérapie Complémentaire

Le 17 mai, un certain Andreas Röhliberger, docteur en droit, a publié un «Manifeste du coronavirus» dans la NZZ (<https://www.coronamanifest.ch/de/home>). Même si la lumière et l'air ne peuvent à eux seuls rendre le virus inoffensif, ce manifeste souligne à juste titre à quel point toutes les discussions se limitaient et se limitent encore aux connaissances et aux possibilités qu'offrent la médecine classique.

La très grande variété de thérapies – ne serait-ce que de soutien - que la Thérapie Complémentaire et la médecine alternative auraient à offrir n'est presque jamais mentionnée. Et comme il semble que dans la perception de beaucoup de gens, sont surtout utiles les choses qui touchent en quelque sorte directement le corps, on se réfère - si tant est qu'on le fasse - aux approches de l'homéopathie ou à l'une ou l'autre des différentes phytothérapies, qu'elles soient indiennes, chinoises ou européennes.

Ce sont précisément les différentes méthodes de la Thérapie Complémentaire qui peuvent être adaptées aux symptômes individuels et aux sensibilités des personnes souffrant du COVID-19, en restant toujours orienté sur le processus et les ressources, et ce, conformément au profil professionnel.

Même si la Thérapie Complémentaire reste toujours pour l'essentiel centrée sur le corps, il est toujours possible de conseiller et d'accompagner les patients par téléphone ou par Skype. La condition préalable pour ce faire est toutefois que les thérapeutes restent conscients de leurs limites et qu'ils ne croient pas qu'ils sont appelés à «sauver le monde». La thérapie complémentaire peut, dans le cadre de ces limites, créer un espace qui permet et renforce les processus d'auto-guérison, même dans des circonstances difficiles, grâce à une relation empreinte d'estime et de confiance.

Ici aussi, il est urgent de renforcer la communication externe afin de donner à la profession que nous avons créée la reconnaissance qu'elle mérite.